



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/090	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA C3PF POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'ITINERANCE DE L'OTC TERRE DE CARNELLE
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « promotion touristique »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OTC Terre de Carnelle et la C3PF, pour 2024/2026

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule entre la C3PF et l'OTC CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2024,

Considérant que la compétence de la promotion touristique a été déléguée à l'office de tourisme communautaire Terre de Carnelle ; qu'ainsi, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signés entre la C3PF et l'OTC, il a été acté l'achat d'un véhicule amené à faire de l'itinérance sur tout le territoire de la CC mais également au-delà lors de manifestations où l'OTC assurera ses missions,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a fait l'acquisition d'un véhicule auprès de la société Gruau, spécialisé dans l'aménagement de véhicule, et répondant aux besoins fonctionnels de l'OTC,

Considérant que, conformément aux termes de la convention de mise à disposition, ce véhicule est mis gracieusement à la disposition du personnel de l'OTC Terre de Carnelle, et qu'il convient d'encadrer les droits et devoirs de chacune des parties,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition du véhicule entre la C3PF et l'OTC Terre de Carnelle, à compter de la dernière signature des parties à la convention, pour une durée de 5 ans, reconductible ensuite tacitement chaque année,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent,

DIT que ce véhicule est mis gracieusement à la disposition de l'OTC Terre de Carnelle, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 17/12/2024 à 01h10



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com